



**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU 16 NOVEMBRE 2022  
APPROUVÉES**

**BUREAU SYNDICAL**

Numéro	Libellé	Etat
01BS16112022	Création d'emplois	approuvé à l'unanimité
02BS16112022	Assurance de la responsabilité civile du SyAGE - Procédure d'appel d'offres ouvert - Signature du marché n°22.47	approuvé à l'unanimité
03BS16112022	Accord carte : Etudes Hydrauliques - Lot n°1 : études hydrauliques eaux usées et eaux pluviales - Lot n°2 : études hydrauliques rivière - Signature des marchés 22.45 et 22.46	approuvé à l'unanimité
04BS16112022	Maîtrise d'œuvre portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site, et de protection des inondations du quartier Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges (94) Signature du marché 22.48	approuvé à l'unanimité
05BS16112022	Etude (définition d'un) plan d'actions pour la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents – Signature du marché 22.49	approuvé à l'unanimité

## Extrait du registre des délibérations

16 novembre 2022

Création d'emplois

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CUYPERS

### Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. Gilles TROUVÉ, assesseur du SyAGE

### Ont donné procuration

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE	à	M. Gilles TROUVÉ
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Thomas CHAZAL
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE	à	M. Romain COLAS
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE	à	M. Marc CUYPERS

### Étaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

## Création d'emplois

01BS16112022

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de créer un emploi permanent à temps complet de Géomaticien Géomètre, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- co-administrer le SIG et veiller à la cohérence, l'intégration et la production des données
- gérer les prestataires topographiques

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

... / ...

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine de la Géomatique et/ou Topographie, en génie civil ou en lien avec l'assainissement ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

**Décide** de créer un emploi permanent de chargé de l'exploitation et du suivi des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages d'assainissement, catégorie hiérarchique C, pour assurer les missions suivantes :

- suivi de l'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement
- suivi et optimisation des petits travaux d'entretien sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement

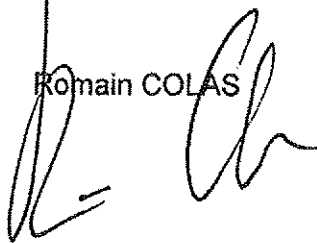
Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie C relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie C, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 BTS GEMEAU ou équivalent dans le domaine de l'eau ou de la voirie ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

**Dit** que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

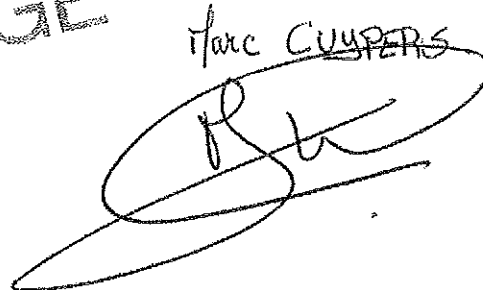
Romain COLAS



**SAGE**  
EPAGE DE L'ARRIS

Le Secrétaire de séance

Marc CUYPERS



## Extrait du registre des délibérations 16 novembre 2022

Assurance de la  
responsabilité civile  
du SyAGE - Procédure  
d'appel d'offres ouvert -  
Signature du marché  
n°22.47

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CUYPERS

### Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. Gilles TROUVÉ, assesseur du SyAGE

### Ont donné procuration

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE	à	M. Gilles TROUVÉ
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Thomas CHAZAL
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE	à	M. Romain COLAS
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE	à	M. Marc CUYPERS

### Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Assurance de la responsabilité civile du SyAGE**  
**Procédure d'appel d'offres ouvert**  
**Signature du marché n°22.47**

02BS16112022

Le Président expose :

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2022,

Considérant que le SyAGE doit s'assurer pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celui-ci peut encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui, et aussi pour les recours en responsabilité civile qui peuvent être exercés contre le Syndicat par ses préposés salariés, les organismes de protection sociale, les régimes de prévoyance sociale ou d'autres collectivités, ainsi que les dommages subis par les personnes stagiaires ou pré-embauchées, les collaborateurs et les bénévoles du Syndicat,

Considérant que le marché, par le biais duquel cette garantie s'exerçait, arrive à son terme le 31 décembre 2022,

Considérant que, pour en assurer la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 14 septembre 2022,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver les termes du marché d'assurance de la responsabilité civile du SyAGE,

**Autorise** le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Mikaël DEFORGE (mandataire) / AXA France IARD (compagnie d'assurance porteuse du risque)

Le taux de cotisation applicable sur la base de l'assurance est de 3,75 %

Le taux de taxe applicable au montant obtenu est de 9 %

La base de l'assurance comprend l'ensemble des rémunérations brutes du personnel de l'année écoulée. Le montant de la prime provisionnelle, pour la 1<sup>ère</sup> année du marché, s'élève à 139 347,50€ taxe incluses.

**Précise** que le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 0h00 jusqu'au 31 décembre 2025 à minuit. La durée du marché est donc de trois ans. Chacune des parties contractantes aura toutefois la faculté de résilier le marché avant son terme, à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

  
SYAGE  
SYNDICAT DE LA VILLE DE VERSAILLES

Le Secrétaire de séance

HOUC CUYPERS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

## Extrait du registre des délibérations 16 novembre 2022

Accord cadre : Etudes  
Hydrauliques - Lot n°1 :  
études hydrauliques eaux  
usées et eaux pluviales -  
Lot n°2 : études  
hydrauliques rivière -  
Signature des marchés  
22.45 et 22.46

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CUYPERS

### Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. Gilles TROUVÉ, assesseur du SyAGE

### Ont donné procuration

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE	à	M. Gilles TROUVÉ
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Thomas CHAZAL
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE	à	M. Romain COLAS
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE	à	M. Marc CUYPERS

### Étaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELVAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Accord-cadre : Études hydrauliques**  
**Marché n°22-45 - Lot n°1 : Études hydrauliques eaux usées et eaux pluviales**  
**Marché n°22-46 – Lot n°2 : Études hydrauliques rivière**  
**Procédure d'Appel d'offres ouvert**  
**Signature des marchés**

03BS16112022

Le Président expose :

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1, R.2162-2-2<sup>ème</sup> alinéa, R.2162-4-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2022,

Considérant que le SyAGE doit procéder à des études hydrauliques nécessaires et préalables aux opérations de travaux à mener dans le cadre de ses compétences assainissement eaux usées (EU), gestion des eaux pluviales (EP) et GEMAPI,

Considérant que les marchés, par le biais desquels ces prestations étaient exécutées, sont achevés,

Considérant que pour en assurer la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 25 août 2022, répartie en 2 lots donnant lieu à des accords-cadres distincts, mono attributaires, définis comme suit :

- Lot n°1 : Études hydrauliques EU et EP
- Lot n°2 : Études hydrauliques rivière, traités chacun en accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver les termes des accords-cadres portant sur les études hydrauliques, lots 1 et 2.

**Autorise** le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec le ou les opérateur(s) économique(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres :

*Lot n°1 : Études hydrauliques EU et EP :*

Titulaire : Groupement conjoint PROLOG INGENIERIE SA (mandataire) / SCE

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 250 000 € HT

*Lot n°2 : Études hydrauliques rivière :*

Titulaire : Groupement conjoint PROLOG INGENIERIE SA (mandataire) / SCE

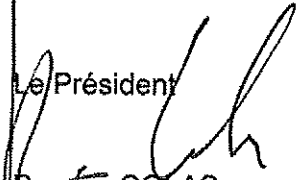
Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 260 000 € HT

... / ...

**Précise** que chaque lot est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise. Toutefois, si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
  
Romain COLAS

  
PRÉFECTURE DE VERSAILLES

Le Secrétaire de séance

  
Marc CUIPERS

## Extrait du registre des délibérations 16 novembre 2022

Maîtrise d'œuvre portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site, et de protection des Inondations du quartier Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges (94) - Signature du marché 22.48

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CUYPERS

### Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. Gilles TROUVÉ, assesseur du SyAGE

### Ont donné procuration

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE	à	M. Gilles TROUVÉ
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Thomas CHAZAL
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE	à	M. Romain COLAS
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE	à	M. Marc CUYPERS

### Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Marché public**

**Maîtrise d'œuvre portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site et de protection contre les inondations du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges**  
**Procédure d'Appel d'Offre Ouvert**  
**Signature du marché 22.48**

04BS16112022

Le Président expose :

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1, R.2162-2-2<sup>ème</sup> alinéa, R.2162-4-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2022,

Considérant, dans le cadre de l'opération de renaturation du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, la nécessité de lancer une mission de conception et de suivi d'exécution de la restauration des milieux humides, de la renaturation de la quasi-totalité des berges de l'Yerres, de l'aménagement des accès, des cheminements et d'une aire de stationnement destinés à canaliser le public et à préserver au maximum l'espace naturel en devenir, ainsi que de la protection des bâtis avoisinants par le dimensionnement d'une digue en argile,

Considérant la procédure de consultation en Appel d'Offre Ouvert lancée le 9 août 2022,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les termes du marché de maîtrise d'œuvre n°22.48 portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site et de protection contre les inondations du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges

**Décide** d'attribuer ledit marché, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint EGIS EAU SA (mandataire) / URBANWATER

Partie forfaitaire

Montant HT : 392 600 € (taux de rémunération de 6,5%)

Montant TTC : 471 120 €

Partie à bons de commande

Montant HT : 60 000 €

Montant TTC : 72 000 €

**Autorise** le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé.

**Précise** que la durée du marché part de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 10 ans.

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
 Romain COLAS

**SYGAGE**  
 SYGAGE DE L'YERRES

Le Secrétaire de séance  
 HILIC CUYPERS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

## Extrait du registre des délibérations

16 novembre 2022

Etude (définition d'un) plan d'actions pour la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents – Signature du marché 22.49

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CUYPERS

### Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. Gilles TROUVÉ, assesseur du SyAGE

### Ont donné procuration

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE	à	M. Gilles TROUVÉ
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Thomas CHAZAL
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE	à	M. Romain COLAS
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE	à	M. Marc CUYPERS

### Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Marché public**  
**Etude (définition d'un) plan d'actions pour la déclinaison du Schéma Régional de**  
**Cohérence Ecologique sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents**  
**Procédure d'Appel d'Offre Ouvert**  
**Signature du marché 22.49**

05BS16112022

Le Président expose :

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1, R.2162-2-2<sup>ème</sup> alinéa, R.2162-4-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2022,

Considérant que, sans le cadre de la déclinaison du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'Île-de-France, le SyAGE envisage de réaliser l'étude d'un plan d'actions pour la déclinaison du SRCE à l'échelle locale du bassin versant de l'Yerres et ses affluents, situé sur les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne,

Considérant la procédure de consultation en Appel d'Offre Ouvert lancée le 21 juillet 2022,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les termes d'étude (définition d'un) plan d'actions pour la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents - Procédure d'Appel d'Offre Ouvert.

**Décide** d'attribuer le marché 22.49, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : BIOTOPE – Agence Bassin Parisien

Partie forfaitaire

Montant HT : 191 280 €

Montant TTC : 229 536 €

Partie à bons de commande

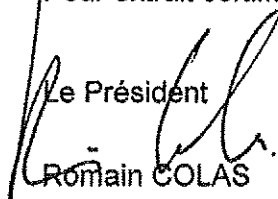
Montant HT : 40 000 €

Montant TTC : 44 000 €

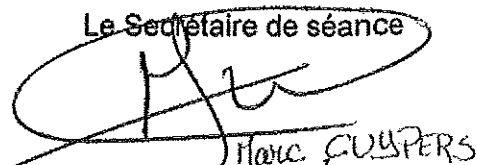
**Autorise** le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé.

**Précise** que la durée globale de l'étude est fixée à 21 mois suivant sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
  
Romain COLAS

  
SYAGE  
BASSIN DE L'YERRES

Le Secrétaire de séance  
  
Marc GUYERS